

PRESENTATION DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 6 MAI 2015

Les résolutions qui sont soumises à votre approbation sont de la compétence, pour certaines, de l'Assemblée Générale Ordinaire et, pour d'autres, de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Résolutions Ordinaires

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat / Distribution du dividende

Nous vous proposons, par le vote des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du Rapport Général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver (i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et (ii) le versement d'un dividende de 1,20 euro par action.

Ce dividende serait mis en paiement exclusivement en numéraire le 13 mai 2015.

Approbation des conventions réglementées

Par le vote de la 4^{ème} résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisés par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2014 et au début de l'exercice 2015.

Il est rappelé que, conformément à la loi, seules les conventions nouvelles sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Toutefois, à titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit à la section 8.6 du Document de Référence, décrit les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance du 10 décembre 2014 conformément à l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 prise en application de l'article 3 de la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises.

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

Par le vote de la 5^{ème} résolution, il vous est proposé de nommer Madame Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2019 sur les comptes du dernier exercice clos. Les renseignements concernant Madame Mercadal-Delasalles figurent dans la section 3.1 du Document de référence.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social de la Société

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef révisé en juin 2013 (article 24.3) auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à chaque membre du Directoire :

- la part fixe ;
- la part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération long terme ;
- les indemnités liées à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, il vous est proposé d'émettre un avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire ;
- Monsieur Bruno Keller, Directeur Général et membre du Directoire ;
- Madame Virginie Morgon, Directeur Général et membre du Directoire ;
- Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire ; et
- Monsieur Fabrice de Gaudemar, membre du Directoire jusqu'au 30 septembre 2014.

En conséquence, il vous est proposé dans la 6^{ème} résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire :

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2014 A MONSIEUR PATRICK SAYER, PRESIDENT DU DIRECTOIRE, SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	920 000 euros	Augmentation de 15% par rapport à 2013 ; cette augmentation intervient en l'absence d'augmentation de sa rémunération fixe au cours des trois derniers exercices.
Rémunération variable annuelle	849 942 euros	<p>Le variable de base représente 90% de la rémunération fixe de M. Patrick Sayer pour 2014 soit 828 000 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150% du variable de base pour 2014 soit 1 242 000 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 18 juin 2014, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p>

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p><u>Critères quantitatifs</u> :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60% du bonus de base et limités à 120% de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25%) ; • l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC (25%) ; • la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10%). <p><u>Critères qualitatifs</u> :</p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40% du bonus de base.</p> <ul style="list-style-type: none"> • critères communs : contribution à la réflexion sur la stratégie et efficacité dans la gestion des fonctions transversales (5% du variable de base) ; • critères individualisés (15% du variable de base)¹ ; • appréciation discrétionnaire du Comité des Rémunérations et de Sélection (20% du variable de base). <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2014 et des réalisations constatées au 31 décembre 2014, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir des critères quantitatifs : 63,72% du bonus de base, soit 527 602€; - à partir des critères qualitatifs : 38,93% du bonus de base, soit 322 340€
Rémunération variable différée	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

¹ Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : 1 287 000 euros	<p>130 000 options ont été attribuées à M. Patrick Sayer au titre de l'exercice 2014.</p> <p><u>Conditions de performance :</u></p> <p>L'exercice des options est subordonné à une condition de performance boursière d'Eurazeo qui est déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 17 juin 2014 et expirant le 16 juin 2018 inclus) en additionnant à la variation de valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la Performance d'Eurazeo).</p> <p>La Performance d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice LPX TR.</p> <p>Si la Performance d'Eurazeo est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • égale ou supérieure à celle de l'indice apprécié sur la même période : l'intégralité des options acquises sera exerçable à la date du 17 juin 2018 ; • égale ou inférieure à 80% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : 50% des options acquises seront exerçables. Les options acquises non exerçables deviendront automatiquement caduques à la date du 17 juin 2018 ; • supérieure à 80% mais inférieure à 100% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : les options acquises seront exerçables proportionnellement de manière linéaire entre 50% et 100% (moins une action). <p>Les 130 000 options attribuées à M. Patrick Sayer représentent 0,20% du capital d'Eurazeo à la date de la décision d'attribution.</p> <p>La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 18 mars 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12^{ème} résolution.</p>

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
	Actions : 2 822 euros	<p>51 actions² ont été attribuées gratuitement à M. Patrick Sayer au titre de l'exercice 2014.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 7 janvier 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22^{ème} résolution.</p>
Jetons de présence	155 800 euros	<p>Les montants des jetons de présence perçus au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations au titre de l'exercice sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice, aux différences de traitement fiscal et social près.</p>
Avantages en nature	41 765 euros	<p>M. Patrick Sayer bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur ainsi que d'une assurance pour perte d'emploi du dirigeant.</p>
Indemnité de départ	Aucun versement	<p><u>Modalités de calcul:</u></p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 24 mois de rémunération totale (fixe + variable) versée au cours des 12 derniers mois.</p> <p>L'indemnité de départ au profit de M. Patrick Sayer a été approuvée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 et autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 11^{ème} résolution dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p><u>Conditions d'attribution :</u></p> <p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si l'évolution du cours de bourse d'EURAZEO comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Patrick Sayer percevra 100% de son indemnité ;

² Nombre ajusté des opérations sur le capital.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> • si l'évolution du cours de bourse d'EURAZEO comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Patrick Sayer percevra 2/3 de son indemnité ; • entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle. <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si M. Patrick Sayer quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>M. Patrick Sayer bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 11^{ème} résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p>Description du régime :</p> <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ; • avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein d'Eurazeo; • être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires;

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement. <p><u>Modalités de calcul :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez Eurazeo ; la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement ; sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5% de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans. <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p>

Il vous est également proposé, dans la 7^{ème} résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos aux autres membres du Directoire.

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2014 A MONSIEUR BRUNO KELLER, DIRECTEUR GENERAL ET MEMBRE DU DIRECTOIRE, SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe ¹	Eurazeo: 277 000 euros	Augmentation de 15% par rapport à 2013 ; cette augmentation intervient en l'absence d'augmentation au cours des trois derniers exercices.

¹ Rémunération fixe versée par ANF Immobilier au titre de l'exercice 2014 : 309 000 euros

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable annuelle ²	Eurazeo : 199 174 euros	<p>Le variable de base représente 70% de la rémunération fixe de M. Bruno Keller pour 2014 soit 193 900 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150% du variable de base pour 2014 de base soit 290 850 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 18 juin 2014, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><u>Critères quantitatifs :</u></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60% du bonus de base et limités à 120% de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25%) ; • l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC (25%) ; • la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10%). <p><u>Critères qualitatifs :</u></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40% du bonus de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • critères communs : contribution à la réflexion sur la stratégie et efficacité dans la gestion des fonctions transversales (5% du variable de base) ; • critères individualisés (15% du variable de base)³ ; • l'appréciation discrétionnaire du Président du Directoire représente 20% du variable de base. <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2014 et des réalisations constatées au 31 décembre 2014, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p>

² Rémunération variable versée par ANF Immobilier au titre de l'exercice 2014 : 222 564 euros

³ Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> - à partir des critères quantitatifs : 63,72% du bonus de base, soit 123 553€; - à partir des critères qualitatifs : 39,00% du bonus de base, soit 75 621€
Rémunération variable différée	N/A	M. Bruno Keller ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Bruno Keller ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle ⁴	Eurazeo : N/A	M. Bruno Keller ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme ⁵	Options : 217 800 euros	<p>22 000 options ont été attribuées à M. Bruno Keller au titre de l'exercice 2014.</p> <p><u>Condition de performance :</u></p> <p>L'exercice des options est subordonné à une condition de performance boursière d'Eurazeo qui est déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 17 juin 2014 et expirant le 16 juin 2018 inclus) en additionnant à la variation de valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la Performance d'Eurazeo).</p> <p>La Performance d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice LPX TR.</p> <p>Si la Performance d'Eurazeo est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • égale ou supérieure à celle de l'indice apprécié sur la même période : l'intégralité des options acquises sera exerçable à la date du 17 juin 2018 ;

⁴ Rémunération exceptionnelle versée par ANF Immobilier au titre de l'exercice 2014 : 544 884 euros. Le Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier du 15 octobre 2012, au titre de la réalisation des cessions d'actifs intervenues en 2012, avait décidé d'attribuer à M. Bruno Keller une prime exceptionnelle d'un montant total de 954 786 euros en sa qualité de titulaire de stock-options au titre des plans 2009, 2010 et 2011, afin de compenser l'absence d'ajustement automatique des plans de stock-options pour une partie de la distribution exceptionnelle des plus-values des cessions faite sous forme d'acompte sur dividende (3,58 euros par action). L'acquisition définitive et le versement de cette prime ne sera réalisée que sous condition de présence au moment des versements échelonnés par tiers sur les exercices 2013, 2014 et 2015.

⁵ M. Bruno Keller a bénéficié le 23 juin 2014 d'une attribution de 54 433 options d'achat d'actions ANF Immobilier au titre des fonctions de Président du Directoire d'ANF Immobilier.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> • égale ou inférieure à 80% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : 50% des options acquises seront exerçables. Les options acquises non exerçables deviendront automatiquement caduques à la date du 17 juin 2018 ; • supérieure à 80% mais inférieure à 100% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : les options acquises seront exerçables proportionnellement de manière linéaire entre 50% et 100% (moins une action). <p>Les 22 000 options attribuées à M. Bruno Keller représentent 0,03% du capital d'Eurazeo à la date de la décision d'attribution.</p> <p>La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 18 mars 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12^{ème} résolution.</p>
	Actions : 2 822 euros	<p>51 actions⁶ ont été attribuées gratuitement à M. Bruno Keller au titre de l'exercice 2014.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 7 janvier 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22^{ème} résolution.</p>
Jetons de présence	N/A	M. Bruno Keller ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages en nature	36 726 euros	M. Bruno Keller bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que d'une assurance pour perte d'emploi du dirigeant.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p><u>Modalités de calcul:</u></p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de la rémunération totale (fixe + variable) versée au cours des 12 derniers mois.</p>

⁶ Nombre ajusté des opérations sur le capital.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p>L'indemnité de départ au profit de M. Bruno Keller a été autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 12^{ème} résolution et approuvée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p><u>Conditions d'attribution :</u></p> <p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Bruno Keller percevra 100% de son indemnité ; • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Bruno Keller percevra 2/3 de son indemnité ; • entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle. <p>Cette indemnité inclura et sera au moins égale aux indemnités conventionnelles qui seraient dues en cas de rupture du contrat de travail de Monsieur Bruno Keller, postérieurement à la cessation du mandat.</p> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si M. Bruno Keller quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2018, M. Bruno Keller sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois. A ce titre il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de la rémunération mensuelle moyenne des douze derniers mois précédant la rupture de son contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>M. Bruno Keller bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 12^{ème} résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p>Description du régime :</p> <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ; • avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazeo ; • être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ; • achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement. <p><u>Modalités de calcul :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez Eurazeo ;

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement ; sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5% de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans. <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p>

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2014 A MADAME VIRGINIE MORGON, DIRECTEUR GENERAL ET MEMBRE DU DIRECTOIRE, SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	690 000 euros	Augmentation de 15% par rapport à 2013 en raison de sa nomination en qualité de Directeur Général d'Eurazeo au cours de l'exercice 2014.
Rémunération variable annuelle	711 528 euros	<p>Le variable de base représente 100% de la rémunération fixe de Mme Virginie Morgon pour 2014 soit 690 000 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150% du variable de base pour 2014 soit 1 035 000 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 18 juin 2014, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><u>Critères quantitatifs :</u></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60% du bonus de base et limités à 120% de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25%) ;

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> • l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC (25%) ; • la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10%). <p><u>Critères qualitatifs :</u></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40% du bonus de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • critères communs : contribution à la réflexion sur la stratégie et efficacité dans la gestion des fonctions transversales (5% du variable de base) ; • critères individualisés (15% du variable de base)¹ ; • l'appréciation discrétionnaire du Président du Directoire représente 20% du variable de base. <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2014 et des réalisations constatées au 31 décembre 2014, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir des critères quantitatifs : 63,72% du bonus de base, soit 439 668€; - à partir des critères qualitatifs : 39,40% du bonus de base, soit 271 860€
Rémunération variable différée	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	1 022 717,06 euros	En application de la décision du Conseil de Surveillance du 19 mars 2010 et en l'absence de versement au titre du programme de co-investissement 2005-2008 arrivé à échéance le 31 décembre 2014, la somme nette de 1 022 717,06 euros a été réglée à Mme Virginie Morgon à cette date.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : 574 200 euros	58 000 options ont été attribuées à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2014.

¹ Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p><u>Condition de performance :</u> L'exercice des options est subordonné à une condition de performance boursière d'Eurazeo qui est déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 17 juin 2014 et expirant le 16 juin 2018 inclus) en additionnant à la variation de valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la Performance d'Eurazeo).</p> <p>La Performance d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice LPX TR.</p> <p>Si la Performance d'Eurazeo est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • égale ou supérieure à celle de l'indice apprécié sur la même période : l'intégralité des options acquises sera exerçable à la date du 17 juin 2018 ; • égale ou inférieure à 80% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : 50% des options acquises seront exerçables. Les options acquises non exerçables deviendront automatiquement caduques à la date du 17 juin 2018 ; • supérieure à 80% mais inférieure à 100% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : les options acquises seront exerçables proportionnellement de manière linéaire entre 50% et 100% (moins une action). <p>Les 58 000 options attribuées à Mme Virginie Morgon représentent 0,09% du capital d'Eurazeo à la date de la décision d'attribution.</p> <p>La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 18 mars 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12^{ème} résolution.</p>
	<p>Actions : 2 822 euros</p>	<p>51 actions² ont été attribuées gratuitement à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2014.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 7 janvier 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22^{ème} résolution.</p>

² Nombre ajusté des opérations sur le capital.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Jetons de présence	47 936 euros	Les montants des jetons de présence perçus au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations au titre de l'exercice sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice, aux différences de traitement fiscal et social près.
Avantages en nature	5 852 euros	Mme Virginie Morgon bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p><u>Modalités de calcul:</u></p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de rémunération totale (fixe + variable) versée au cours des 12 derniers mois.</p> <p>L'indemnité de départ au profit de Mme Virginie Morgon a été autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 13^{ème} résolution et approuvée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013.</p> <p><u>Conditions d'attribution :</u></p> <p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, Mme Virginie Morgon percevra 100% de son indemnité ; • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, Mme Virginie Morgon percevra 2/3 de son indemnité ; • entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle. <p>Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p>

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si Mme Virginie Morgon quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'elle aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2018, Mme Virginie Morgon sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois. A ce titre elle bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de la rémunération mensuelle moyenne des douze derniers mois précédant la rupture de son contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours de deux dernières années précédant le départ.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>Mme Virginie Morgon bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 13^{ème} résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p>Description du régime :</p> <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ; • avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazeo ;

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> • être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ; • achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement. <p><u>Modalités de calcul :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez Eurazeo ; • la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement ; • sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5% de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans. <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p>

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2014 A MONSIEUR PHILIPPE AUDOUIN, MEMBRE DU DIRECTOIRE, SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	410 000 euros	Pas d'évolution par rapport à 2013 ni à 2012.
Rémunération variable annuelle	293 084 euros	Le variable de base représente 70% de la rémunération fixe de M. Philippe Audouin pour 2014 soit 287 000 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150% du variable de base pour 2014 soit 430 500 euros.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 18 juin 2014, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><u>Critères quantitatifs :</u></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60% du bonus de base et limités à 120% de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25%) ; • l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC (25%) ; • la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10%). <p><u>Critères qualitatifs :</u></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40% du bonus de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • critères communs : contribution à la réflexion sur la stratégie et efficacité dans la gestion des fonctions transversales (5% du variable de base) ; • critères individualisés (15% du variable de base)¹ ; • l'appréciation discrétionnaire du Président du Directoire représente 20% du variable de base. <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2014 et des réalisations constatées au 31 décembre 2014, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir des critères quantitatifs : 63,72% du bonus de base, soit 182 876€; - à partir des critères qualitatifs : 38,40% du bonus de base, soit 110 208€

¹ Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable différée	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : 297 000 euros	<p>30 000 options ont été attribuées à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2014.</p> <p><u>Conditions de performance :</u></p> <p>L'exercice des options est subordonné à une condition de performance boursière d'Eurazeo qui est déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 17 juin 2014 et expirant le 16 juin 2018 inclus) en additionnant à la variation de valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la Performance d'Eurazeo).</p> <p>La Performance d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice LPX TR.</p> <p>Si la Performance d'Eurazeo est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • égale ou supérieure à celle de l'indice apprécié sur la même période : l'intégralité des options acquises sera exerçable à la date du 17 juin 2018 ; • égale ou inférieure à 80% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : 50% des options acquises seront exerçables. Les options acquises non exerçables deviendront automatiquement caduques à la date du 17 juin 2018 ; • supérieure à 80% mais inférieure à 100% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : les options acquises seront exerçables proportionnellement de manière linéaire entre 50% et 100% (moins une action).

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p>Les 30 000 options attribuées à M. Philippe Audouin représentent 0,05% du capital d'Eurazeo à la date de la décision d'attribution.</p> <p>La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 18 mars 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12^{ème} résolution.</p>
	Actions : 2 822 euros	<p>51 actions² ont été attribuées gratuitement à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2014.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 7 janvier 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22^{ème} résolution.</p>
Jetons de présence	N/A	M. Philippe Audouin ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages en nature	4 573 euros	M. Philippe Audouin bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p><u>Modalités de calcul:</u></p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de rémunération totale (fixe + variable) versée au cours des 12 derniers mois.</p> <p>L'indemnité de départ au profit de M. Philippe Audouin a été autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 14^{ème} résolution et approuvée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p><u>Conditions d'attribution :</u></p>

² Nombre ajusté des opérations sur le capital.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Philippe Audouin percevra 100% de son indemnité ; • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Philippe Audouin percevra 2/3 de son indemnité ; • entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle. <p>Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si M. Philippe Audouin quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2018, M. Philippe Audouin sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois. A ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de la rémunération mensuelle moyenne des douze derniers mois précédant la rupture de son contrat de travail.</p>

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		Si cette démission s'accompagne du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours de deux dernières années précédant le départ.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>M. Philippe Audouin bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 14^{ème} résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p>Description du régime :</p> <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ; • avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazeo ; • être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ; • achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement. <p><u>Modalités de calcul :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez Eurazeo ; • la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement ; • sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5% de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2014 A MONSIEUR FABRICE DE GAUDEMAR, MEMBRE DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2014, SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	450 000 euros	Pas d'évolution par rapport à 2013.
Rémunération variable annuelle	316 305 euros	<p>Le variable de base représente 100% de la rémunération fixe de M. Fabrice de Gaudemar pour 2014 soit 450 000 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150% du variable de base pour 2014 soit 675 000 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 18 juin 2014, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><u>Critères quantitatifs :</u></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60% du bonus de base et limités à 120% de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25%) ; • l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC (25%) ; • la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10%). <p><u>Critères qualitatifs :</u></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40% du bonus de base :</p>

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> critères communs : contribution à la réflexion sur la stratégie et efficacité dans la gestion des fonctions transversales (5% du variable de base) ; critères individualisés (15% du variable de base)¹ ; l'appréciation du Président du Directoire représente 20% du variable de base. <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2014 et des réalisations constatées au 31 décembre 2014, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> à partir des critères quantitatifs : 63,72% du bonus de base, soit 286 740€; à partir des critères qualitatifs : 30,00% du bonus de base, soit 135 000€ <p>Ces montants lui ont été versés au prorata de sa présence au cours de l'exercice 2014, soit jusqu'au 30 septembre 2014.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Fabrice de Gaudemar ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Fabrice de Gaudemar ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Fabrice de Gaudemar ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : 297 000 euros	30 000 options ont été attribuées à M. Fabrice de Gaudemar au titre de l'exercice 2014 ² .

¹ Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.

² Le Directoire du 23 septembre 2014, sur avis du Comité des Rémunérations et de Sélection, a décidé, compte tenu de l'ancienneté et de la contribution de M. Fabrice de Gaudemar, le maintien du bénéfice des options d'achat d'actions, sous réserve de la réalisation des conditions de performance à l'issue de la période d'acquisition.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p><u>Condition de performance :</u></p> <p>L'exercice des options est subordonné à une condition de performance boursière d'Eurazeo qui est déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 17 juin 2014 et expirant le 16 juin 2018 inclus) en additionnant à la variation de valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la Performance d'Eurazeo).</p> <p>La Performance d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice LPX TR.</p> <p>Si la Performance d'Eurazeo est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • égale ou supérieure à celle de l'indice apprécié sur la même période : l'intégralité des options acquises sera exerçable à la date du 17 juin 2018 ; • égale ou inférieure à 80% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : 50% des options acquises seront exerçables. Les options acquises non exerçables deviendront automatiquement caduques à la date du 17 juin 2018 ; • supérieure à 80% mais inférieure à 100% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : les options acquises seront exerçables proportionnellement de manière linéaire entre 50% et 100% (moins une action). <p>Les 30 000 options attribuées à M. Fabrice de Gaudemar représentent 0,05% du capital d'Eurazeo à la date de la décision d'attribution.</p> <p>La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 18 mars 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12^{ème} résolution.</p>
	Actions : 2 822 euros	51 actions ³ ont été attribuées gratuitement à M. Fabrice de Gaudemar au titre de l'exercice 2014 ⁴ .

³ Nombre ajusté des opérations sur le capital.

⁴ Le Directoire du 23 septembre 2014 a maintenu à Fabrice de Gaudemar le bénéfice des actions attribuées gratuitement au titre du plan de 01/2014.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 7 janvier 2014 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22 ^{ème} résolution.
Jetons de présence	N/A	M. Fabrice de Gaudemar ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages en nature	4 346 euros	M. Fabrice de Gaudemar bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de départ	1 606 837 euros	<p><u>Modalités de calcul:</u></p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des 12 derniers mois.</p> <p>L'indemnité de départ au profit de M. Fabrice de Gaudemar a été autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 15^{ème} résolution et approuvée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p> <p><u>Conditions d'attribution :</u></p> <p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Fabrice de Gaudemar percevra 100% de son indemnité ; • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Fabrice de Gaudemar percevra 2/3 de son indemnité ; • entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p>Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si M. Fabrice de Gaudemar quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai de un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p> <p>Dans le cadre du licenciement de M. Fabrice de Gaudemar, le Conseil de Surveillance du 7 novembre 2014, sur avis du Comité des Rémunérations et de Sélection, a apprécié la réalisation des critères de performance entre le 19 mars 2014, date du renouvellement de son mandat, et le 30 septembre 2014. Les critères de performance ayant été intégralement atteints, l'indemnité de départ validée par le Conseil de Surveillance du 7 novembre 2014 s'établit à 18 mois de la rémunération fixe et variable versée au cours des douze derniers mois.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Dans le cadre du départ de M. Fabrice de Gaudemar, le Conseil de Surveillance du 7 novembre 2014, sur avis du Comité des Rémunérations et de Sélection, a renoncé à la mise en œuvre de l'accord de non-concurrence d'une durée de six mois qui avait été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014 aux termes de sa 15^{ème} résolution et approuvée par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>M. Fabrice de Gaudemar bénéficiait d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 aux termes de sa 15^{ème} résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 dans le cadre du renouvellement de son mandat.</p>

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p>Description du régime :</p> <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ; • avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazeo ; • être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ; • achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement. <p><u>Modalités de calcul :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez EURAZEO ; • la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement ; • sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5% de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans. <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p> <p>M. Fabrice de Gaudemar a perdu le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies dans le cadre de son licenciement intervenu le 30 septembre 2014.</p>

Détermination du montant global des jetons de présence annuels

L'Assemblée Générale du 5 mai 2004 (33^{ème} résolution) a alloué un plafond global de 700 000 euros pour l'ensemble des jetons de présence attribuables aux membres du Conseil de Surveillance au titre de chaque exercice.

Compte tenu du nombre élevé de réunions du Conseil de Surveillance et des comités constaté au cours des derniers exercices et de la création d'un nouveau Comité RSE au cours de l'exercice 2014, il vous est proposé, par le vote de la 8^{ème} résolution, d'augmenter le plafond actuellement en vigueur et d'allouer une somme globale de 900 000 euros à titre de jetons de présence annuels à compter de 2015.

L'augmentation de cette enveloppe globale ne viendrait pas modifier les règles de répartition des jetons de présence décrites à la section 3.2.1 du Document de Référence.

Rachat d'actions

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 6 novembre 2015, nous vous proposons, dans la 9^{ème} résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 100 euros par action.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la Société en vue notamment de :

- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- leur attribution au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées ;
- leur remise ou échange lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- leur conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- leur utilisation dans le cadre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Résolutions Extraordinaires

Modification de l'article 11 des statuts – Composition du Conseil de Surveillance

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-79-2 I du Code de commerce, nous vous proposons, par le vote de la 10^{ème} résolution, de modifier l'article 11 des statuts de la Société intitulé Composition du Conseil de Surveillance afin de déterminer les conditions dans lesquelles seront désignés le ou les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés en cas d'atteinte par la Société des seuils prévus audit article à la clôture de deux exercices successifs, le cas échéant.

Cette 10^{ème} résolution modifiant l'article 11 des statuts prévoit une désignation par le comité d'entreprise de la Société. En effet, parmi les modalités proposées par l'article L. 225-79-2 III du Code de commerce, les deux dernières modalités, à savoir la désignation par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrage au premier tour des élections professionnelles dans la société et ses filiales et la combinaison des modes de désignation spécifique aux sociétés européennes, ne sont pas pertinentes dans le cas de la Société.

Modification de l'article 14 des statuts – Pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance du 10 décembre 2014 a modifié le règlement intérieur afin notamment d'augmenter les seuils d'autorisation préalable de certaines opérations par le Conseil de Surveillance prévus à l'article 5 du règlement intérieur (de 175 millions d'euros à 200 millions d'euros). Ces seuils étant repris à l'article 14 des statuts de la Société, il vous est proposé, par le vote de la 11^{ème} résolution, de modifier le paragraphe 4 (b) de l'article 14 des statuts afin d'y indiquer ce nouveau seuil de 200 millions d'euros, les autres dispositions de l'article 14 restant inchangées.

Le plafond avait été fixé afin de représenter environ 5% de l'actif net réévalué de la Société (« ANR ») ; compte tenu de l'évolution de l'ANR, il convient d'augmenter ce seuil.

Réduction du capital social par annulation d'actions

Nous vous demandons, par le vote de la 12^{ème} résolution, de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au Directoire, pour une durée de 26 mois, de réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois.

Au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2013, la Société a procédé à une annulation de 902 241 actions le 19 juillet 2013 représentant 1,30% du capital social et à une annulation de 3 115 455 actions le 16 décembre 2013 représentant 4,50% du capital social. Cette autorisation annulerait et remplacerait, pour sa partie non utilisée, la 13^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2013.

Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées

Par le vote de la 13^{ème} résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter en cumulé plus de 1% du capital social au jour de la décision du Directoire, ce plafond étant identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012. Au sein de ce plafond, le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société ne pourrait représenter plus de 0,5% du capital social au jour de la décision du Directoire. Enfin, concernant l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux, désormais l'acquisition définitive de l'intégralité des actions devrait être soumise à des conditions de performance strictes qui seraient fixées par le Conseil de Surveillance.

Ces conditions de performance seront liées à la performance boursière d'Eurazeo déterminée sur une période de 2 ans à compter de l'attribution (correspondant à la période d'acquisition) qui sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice LPX TR.

Il est précisé que l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions en vigueur représentent au 31 décembre 2014 moins de 5% du capital social de la Société.

Les actions attribuées gratuitement au titre de cette autorisation seraient soumises à une période d'acquisition minimale de deux ans et à une période de conservation minimale de deux ans, étant précisé que pour les actions dont la période d'acquisition serait fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation pourrait être supprimée de sorte que les actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

Conformément aux attributions réalisées antérieurement, les attributions gratuites d'actions qui seraient décidées en vertu de cette autorisation bénéficieraient à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés liées.

L'utilisation faite par le Directoire au cours de l'exercice 2014 de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012 à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées est détaillée en section 8.2 du Document de référence.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois et priverait d'effet celle accordée aux termes de la 22^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012 qui vient à expiration le 10 juillet 2015.

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

La 14^{ème} résolution soumise à votre vote a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Directoire d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 2 millions d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 29^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014. La loi impose à la Société de soumettre cette autorisation à l'Assemblée Générale.

Délégation de compétence, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires

Nous vous proposons, par le vote de la 15^{ème} résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires. Ces bons permettraient aux actionnaires de souscrire à des actions de la Société à des conditions préférentielles.

Le montant nominal maximal des actions pouvant ainsi être émises par exercice de ces bons ne pourrait dépasser un plafond de 200 000 000 euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et annulerait et remplacerait celle donnée aux termes de la 30^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2014 qui vient à expiration le 6 novembre 2015.